

# NOTICE D'INFORMATION

## « EMPLOI CNDS 2018 »

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

### PRESENTATION

Le dispositif a pour objet de promouvoir l'emploi dans le champ sportif en apportant une aide financière aux clubs et aux comités départementaux **affiliés et agréés** (depuis le 23 juillet 2015 l'affiliation à une fédération agréée par l'Etat vaut agrément). Les associations candidates pourront bénéficier d'une convention pluriannuelle pour la création d'un nouvel emploi permanent en **CDI**. Les personnels recrutés devront être qualifiés et disposer de compétences sportives, techniques ou administratives.

Le soutien à l'emploi des éducateurs sera priorisé.

### CONDITIONS

- ⇨ L'association sportive doit être susceptible de **prendre en charge la totalité du coût de l'emploi au terme du versement de l'aide**.
- ⇨ L'association s'engage dans une démarche de **pérennisation** du poste sur les 4 années de la convention au-delà de laquelle dès la 5ème année, elle doit être en mesure de financer seule, l'emploi.
- ⇨ L'emploi doit être contractualisé par un **CDI signé dans l'année civile de la demande**.
- ⇨ Le CDI doit faire référence à la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) et les salaires devront être conformes aux salaires minimum conventionnels de la CCNS.
- ⇨ La quotité de travail est de 35 heures hebdomadaires, la quotité minimale par semaine est fixée à 17,5 heures.
- ⇨ Le recrutement du salarié peut se faire sans condition d'âge.
- ⇨ Les éducateurs sportifs devront être titulaire de la qualification requise pour le poste occupé et d'une carte professionnelle. Les renouvellements et les nouvelles demandes de cartes professionnelles sont à effectuer par télé-procédure à l'adresse <https://eaps.sports.gouv.fr>

**ATTENTION** les Emplois Temps Plein à **35 heures hebdomadaires** seront prioritaires.

### AIDES FINANCIERES

La subvention s'applique selon un régime dégressif sur 4 ans.

Le montant des aides cumulées pour un Emploi Temps Plein s'élève à **34 500 €**.

Sous conditions particulières justifiées par des projets spécifiques en territoires et publics QPV, l'aide peut-être de 12 000 € sur 4 ans.

### ATTENTION

Toute demande d'aide à l'emploi doit être précédée préalablement d'un entretien avec le référent emploi CNDS de la DDCS 93  
Prendre RV aux coordonnées ci-dessous

### MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

#### Pour les créations d'emploi 2018

- 1) Demande de rendez-vous avec le référent emploi CNDS
  - 2) Remplir le CERFA n° 12156\*05 remis lors du RDV
  - 3) Remplir le dossier candidature emploi CNDS 2018
  - 4) Joindre les pièces jointes du dossier de candidature
- Après le RDV, si la candidature est jugée éligible, saisir la demande via « le compte asso »

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

#### Pour les renouvellements d'emplois

Pas de formalités particulières sur « le compte asso »

\*Réfèrent Emploi CNDS : Marie-Claude TRIPET

Secrétariat CNDS : Catherine CARON, Catherine MESLET

COORDONNÉES :

[marie-claude.tripet@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:marie-claude.tripet@seine-saint-denis.gouv.fr)

☎ 01 74 73 36 82

[catherine.caron@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:catherine.caron@seine-saint-denis.gouv.fr)

☎ 01 74 73 36 71

[catherine.meslet@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:catherine.meslet@seine-saint-denis.gouv.fr)

☎ 01 74 73 36 74



